



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire*

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Christine VIAL - Fabien MYLY - Yasmine GONAY - Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENEAUX - Patricia DARE - Sarine VELLA - Nathalie CHEVALIER - François FASCIAUX - Antoine DE CARLOS - Didier JUAREZ - Esmeralda DI GIOVANNI - Vincent CLAPASSON - Bernard RIONDET - Colette ROULLET - Marie-Anne PARROT - Frédérique CHANAL.

Procurations : Jacques ANDRE à Christine VIAL  
Karine BILLOT à Guy GENET  
Brigitte BOMMERSBACH à Jacques DECHENEAUX  
Henri BAULET à Gérard BAKINN  
Sandrine CLAVIER à Antoine DE CARLOS  
Christophe PELLET à Yasmine GONAY  
Marie RAMBAUD à Anne-Sophie RUELLE  
Marie-Anne PARROT à Bernard RIONDET  
Guy GUERRAZ à Frédérique CHANAL

Secrétaire de séance : Fabien MYLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	19
Procurations :	09
Votants :	28

---

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 SEPTEMBRE 2019 :**

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté **par 23 pour, 3 abstentions** Brigitte PERILLIE, Guy GUERRAZ, Frédérique CHANAL, **et 2 contre** Bernard RIONDET, Marie-Anne PARROT.

---

### **DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir en annexe) :**

*Madame Frédérique CHANAL souhaite avoir des précisions sur la DA 83/2019/A concernant un contentieux à l'encontre d'un permis de construire délivré à la société VALRIM. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un projet immobilier situé à la Valonne, pour lequel le tribunal de Lyon a rejeté le contentieux initié par les riverains.*

---

### **LES DELIBERATIONS :**

#### **MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA LIGNE FERROVIAIRE GRENOBLE-GAP et l'AUGMENTATION DE FREQUENCE ENTRE VIF-GRENOBLE**

La ligne Grenoble – Gap porte de nombreux enjeux structurants pour nos territoires qu'il convient, dans le contexte actuel, de soutenir et de défendre auprès des autorités organisatrices des transports.

En effet, d'importants investissements sont nécessaires pour assurer l'entretien et le fonctionnement des lignes, en l'absence de réalisation de ces travaux dès 2020 l'exploitation de la ligne SNCF Grenoble-Gap pourrait être suspendue.

Or, cette ligne en assurant la liaison entre les espaces métropolitains, périurbains et ruraux de l'Isère, de la Drôme, des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence est indispensable aux déplacements des habitants. Elle leur permet notamment un accès facilité aux activités économiques, aux soins, aux pôles d'études universitaires...

En corollaire, elle participe aussi à l'attractivité et au développement de toutes les communes qu'elle dessert.

De surcroît, à l'heure où la question d'un développement durable nous concerne tous au premier plan, le réseau ferré constitue une véritable alternative écologique et sociale pour penser les modes de déplacements futurs. Dans l'agglomération grenobloise, le ferré permet d'absorber une partie non négligeable du trafic, dont le report sur le réseau routier congestionnerait et polluerait encore davantage nos villes; le train favorise aussi l'autonomie des personnes âgées, celles à mobilité réduite ou précaire, il améliore indéniablement la qualité de vie des utilisateurs avec une réduction de la pénibilité et des temps de trajets, le franchissement des itinéraires difficiles.

Le réseau ferré est donc indéniablement porteur d'avenir, et le potentiel de fréquentation pourrait être largement multiplié si la desserte et les services étaient adaptés aux réels besoins des populations. Quotidiennement, ce sont près d'un millier de voyageurs qui empruntent les lignes Grenoble - Gap, et pour moitié sur des trajets pendulaires. Il faut souligner que l'itinéraire entre Grenoble et Vif est particulièrement saturé.

Parmi les actions prioritaires, il faut donc agir pour assurer l'entretien du réseau mais également améliorer son fonctionnement, comme la suppression des ralentissements, la réouverture de certains arrêts, une meilleure pertinence des horaires et des correspondances, l'augmentation du nombre de places à bord. A ce titre, dernièrement le Président de la région Auvergne Rhône Alpes a déclaré qu'avec les aides financières de l'Etat, de la Métropole, du département de l'Isère et SNCF réseau, la ligne ferroviaire Grenoble-Gap allait être rénovée avec un début de travaux en 2021.

Compte tenu du rôle essentiel que représente la ligne TER Grenoble-Gap pour le déplacement des populations et le maillage de nos territoires, le conseil municipal de Vif demande solennellement aux autorités ayant une compétence en matière de transport, à la SNCF réseau, à la région Auvergne Rhône Alpes, et à l'Etat dans une certaine mesure à la Métropole et au Conseil Départemental de l'Isère que les financements nécessaires soient mis en œuvre pour réaliser les investissements indispensables à l'entretien de la ligne Grenoble-Gap et au développement de moyens permettant d'atteindre une régularité de circulation et une capacité de transport en adéquation avec les attentes des usagers.

**Le conseil municipal demande à l'unanimité** qu'une attention particulière soit portée aux gares enregistrant une forte affluence dont celle de Vif.

Cette motion sera transmise au Préfet de Région, Ministre des transports, Président de la SNCF, Président de la Région, du CD38 et de la Métropole.

*Intervention de Colette ROULLET :*

*« Cette motion fait état de tous les arguments justifiant de la nécessité de maintenir cette ligne ferroviaire, notamment dans le cadre du développement durable et de tous les enjeux qui en découlent.*

*Cependant il me semble que cette cause peut trouver sur le plan local un argument supplémentaire de taille qui viendrait étayer et justifier notre position sur cette question, à savoir l'ouverture du Musée Champollion de Vif qui va générer un accroissement certain des déplacements, notamment touristiques.*

*Dans ce cadre-là, la gare de Vif va non seulement nous relier à Paris ou Genève, via Grenoble, mais va être aussi la porte d'accès pour toute une clientèle potentielle du sud de la France.*

*En dehors du maillage des différents territoires traversés par cette ligne ferroviaire et de son rôle essentiel pour les déplacements quotidiens de nos populations, le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit aussi prendre conscience de ce que va générer ce nouveau pôle touristique au niveau des déplacements. »*

## **1 : Modifications du tableau des emplois de la Commune de VIF**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2019 approuvant le tableau des emplois de la Commune,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2019,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** les besoins des services il convient de créer 1 poste au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35H00 hebdomadaires) et 1 poste au grade d'adjoint administratif à temps complet (35H00 hebdomadaires) ;

**Considérant** les évolutions de carrière des agents et des départs de fonctionnaires, il convient de supprimer les emplois ne faisant l'objet d'aucun recrutement ;

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 pour et 5 abstentions** Brigitte PERILLIE, Guy GUERRAZ, Frédérique CHANAL, Bernard RIONDET, Marie-Anne PARROT

- **DE MODIFIER** le tableau des emplois de la Commune de Vif comme suit :

- de supprimer les postes suivants au 1er janvier 2020 :

<b>Poste</b>	<b>Grade</b>	<b>Temps de travail du poste</b>
VAD001	Attaché principal	Temps complet
VAD028	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
VSO006	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31h30
VAN001	Animateur	Temps complet
VSO002	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
VSO003	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	31h30
VTE003	Agent de maîtrise principal	Temps complet
VTE008	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
VTE006	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
VTE069	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet

- de créer 2 postes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Poste	Grade	Temps de travail du poste
VDA020	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
VD0021	Adjoint administratif	Temps complet

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2 : Budget 2020 – Débat d'orientations budgétaires**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

La loi NOTRe, puis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ont modifié les règles concernant les débats et rapports d'orientations budgétaires.

L'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015- article 107, précise que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

**Vu** la loi n°2015-991 du 07 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « Loi NOTRe ») créant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales ;

**Vu** La Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 posant de nouvelles règles en son article 13, qui dispose que les collectivités présentent leurs objectifs d'évolution de dépenses de fonctionnement, de besoin de financement annuel ;

**Vu** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « FINANCES » en date du 27 novembre 2019 ;

**Vu** le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé au présent document;

*Madame Frédérique CHANAL fait remarquer que la commune fait état du gel du taux des impôts locaux, en particulier celui de la taxe d'habitation et souhaite rappeler qu'une délibération a été prise lors du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 qui a modifié les taux d'abattement de la taxe d'habitation. Cela s'est traduit par une hausse de la taxe d'habitation pour un certain nombre de ménages Vifois, en particulier pour les familles qui avaient le plus d'enfants puisque l'abattement pour charge de famille a été aligné sur le minima prévu par le code général des impôts. Soit 10% de la valeur locative pour chacune des deux*

premières personnes à charge et 15% pour les suivantes, en sachant qu'auparavant, il était de 20% et 25%.

Madame CHANAL reconnaît donc qu'il y a un gel des taux d'imposition communaux mais qu'il ne faut pas oublier la suppression de certains taux d'abattement de la taxe d'habitation ce qui a pénalisé un certain nombre de Vifois, dont les plus précaires.

Monsieur Gérard BAKINN, 1<sup>er</sup> adjoint aux Finances et rapporteur de la délibération lui répond. En 2017, la commune de Vif a aligné ses taux d'abattement sur la moyenne des communes de la Métropole. En effet, une grande inquiétude règne quant au futur pacte fiscal préparé par la Métropole. Il pourrait y avoir un alignement des taux sur toutes les communes imposé par la Métro et qui nuirait beaucoup à la ville de Vif. Une étude a été faite et a montré que les taux de Vif étaient nettement supérieurs à ceux des autres communes de la Métropole. Afin de garder des financements corrects pour la commune, le Conseil Municipal a donc décidé de supprimer ces abattements.

Madame Brigitte PERILLIE souhaite avoir une précision sur le projet de financement de la future médiathèque qui serait subventionnée à hauteur de 50% et non 80% comme il était espéré initialement il y a plusieurs années.

Monsieur BAKINN explique que le Département et la Région voient leurs financements respectifs baisser et que la commune souhaite donc rester prudente. Isère Aménagement a été mandatée afin de piloter le montage du dossier et un plan de financement sera proposé en fonction des subventions estimées.

Madame PERILLIE aimerait que la commune ne soit pas trop restrictive dans son projet de médiathèque car elle estime que la population va continuer d'augmenter et que la ville comptera bientôt 9 000 habitants. Monsieur le Maire lui confirme que les communes avoisinantes comme Le Gua, Saint Georges de Commiers et d'autres sont déjà prises en compte.

### **Le Conseil Municipal décide**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal en son article 21, et sur la base du rapport sur les orientations budgétaires annexé à la délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

---

### **3 : Autorisation budgétaire spéciale pour dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2020**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier 2020 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables et d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation, en section d'investissement, des crédits budgétaires pour un montant maximum de 513 445 €.

**Vu** l'avis de la commission « Finances », en date du 27 novembre 2019,

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 23 pour et 5 abstentions** Brigitte PERILLIE, Guy GUERRAZ, Frédérique CHANAL, Bernard RIONDET, Marie-Anne PARROT

- **D'AUTORISER** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 513 445 € dont l'affectation est la suivante :

**Affectation des autorisations budgétaires 2020**

Chapitre 20 <i>Immobilisations incorporelles</i>	35 000
Chapitre 21 <i>Immobilisations corporelles</i>	478 445
<b>Autorisations budgétaires 2020</b>	<b>513 445</b>

Les crédits votés seront inscrits au Budget Primitif 2020 lors de son adoption.

---

#### **4 : Décision budgétaire – Créances irrécouvrables**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur François FASCIAUX,

La Trésorerie de VIF a transmis à la Commune les états des titres irrécouvrables, listes 3354350211 et 3727740811 d'un montant global de 4 176,13 euros, afin qu'ils soient inscrits en non-valeur (nature comptable 6541).

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banque, employeurs, ...), poursuites par voies d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant, le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleure fortune ».

**Vu** les états transmis par le comptable public arrêtés en date du 10 mai 2019 et du 16 octobre 2019 joints à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'INSCRIRE** en créances irrécouvrables pour admission en non-valeur la somme de 1 305.56 € couvrant des titres de recettes émis en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 qui ne peuvent pas être recouverts par le comptable public ;
- **DE POURSUIVRE** le recouvrement de la créance d'un montant de 2 870.57 €, référence T-916, pièce 107 exercice 2014, consécutive au jugement correctionnel en date du 28 mai 2014 condamnant le prévenu à payer à la Mairie de VIF des dommages et intérêts suite à des actes de délinquance. Cette créance n'étant pas retenue au titre des admissions en non-valeur.

Ces créances sont détaillées dans les bordereaux de situation des produits locaux joints à la présente délibération.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

Dans l'attente du vote des subventions communales au budget primitif, et afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de VIF au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, c'est-à-dire pour permettre la couverture des charges, notamment celles relatives à la rémunération des agents, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 €.

Cette avance sera imputée sur les crédits de l'exercice 2020 et versée en tant que de besoin.

Le montant de l'avance accordée au C.C.A.S. de VIF sera automatiquement intégré au budget 2020 à l'article 657362 « *Subvention de fonctionnement aux organismes publics – CCAS* ». Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif et du vote du montant définitif de la subvention attribuée par la Commune de VIF au CCAS en 2020.

**Vu** l'avis de la commission « Budget, finances », en date du 27 novembre 2019,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCORDER** au CCAS, avant le vote du budget primitif 2020, une avance de la subvention à verser en 2020, soit un montant de 100 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

### **7 : Convention constitutive d'un groupement de commande entre la commune de Jarrie, la commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Le groupement de commande est un processus qui permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La convention constitutive du groupement a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

La commune de Jarrie, la commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif ont des besoins similaires en matière de téléphonie mobile. Par conséquent, il paraît opportun de mutualiser les commandes dans ce domaine afin de rationaliser l'achat, d'optimiser la mise en concurrence et de mutualiser les frais de gestion du montage du marché.

Compte tenu de la nécessité de mettre en concurrence ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la commune de Jarrie, la commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif.



Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché public sont définies, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement de commande dont le projet est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que la commune de Vif assure la fonction de coordonnateur du groupement. Les modalités de répartition des frais relatifs à la passation du marché sont précisées dans la convention.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de marché à procédure adaptée (articles L2123-1 du Code de la Commande Publique) ou sous forme d'appel d'offres ouvert (articles L2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique) en fonction du montant estimé des besoins.

En cas de marché infructueux, le coordonnateur pourra avoir recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence (article L2122-1 du Code de la Commande Publique).

Conformément à l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera instituée. Cette dernière sera composée d'un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de chaque membre du groupement.

La convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin à la date de notification des marchés. Une fois la notification effectuée par le coordonnateur, il incombe à chacun des membres du groupement d'exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres, conformément aux documents contractuels du marché.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles susvisés ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2019 ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le projet de convention entre la commune de Jarrie, la commune de Varcès-Allières-et-Risset, la commune de Vif, le CCAS de Jarrie et le CCAS de Vif relatif à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché public de services et de fourniture de téléphonie mobile, tel que joint en annexe ;
- **D'ACCEPTER** que la commune de Vif assure les missions de coordonnateur du groupement telles que définies dans le projet de convention joint ;
- **D'ELIRE** M. Jacques DECHENAUX comme membre titulaire et Mme Christine VIAL comme membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

### **8 : Désherbage des fonds documentaires de la bibliothèque**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Nathalie CHEVALIER,

Dans le cadre de la démarche de réévaluation de ses collections, la bibliothèque de Vif effectue régulièrement des opérations de désherbage. Le désherbage sert principalement à élaguer les collections de documents qui n'y ont plus leur place, aérer les rayonnages. La régulation des collections porte sur :

- Les documents dégradés ou en mauvais état
- Les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances
- Les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour
- Les documents dont l'usage déchu ne correspond plus aux intérêts du public

Les documents retirés des étagères sont considérés comme « déclassés ». L'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages désherbés.

Ces derniers pourront être :

- Donnés à une association, une entité publique ou privée œuvrant notamment dans le domaine social, culturel, éducatif
- Vendus au profit de la commune à « l'euro symbolique ». Cela permettra, par ailleurs, de communiquer sur la bibliothèque, de donner une deuxième vie aux documents et de dégager des recettes. La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes adéquate.
- Détruits

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1311-1 ;

**Vu** le Code général de propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1 ;

*Madame PERILLIE demande des informations quant à une possible élimination d'un ouvrage qui ne serait pas dans l'esprit de la nouvelle bibliothécaire et qui aurait cependant un grand intérêt et dont le prix serait assez élevé. Elle explique qu'il existe des ouvrages qui sont très peu empruntés mais dont l'intérêt historique et patrimonial est indéniable et qu'il ne faut donc pas les éliminer.*

*Madame CHEVALIER, rapporteur de la délibération lui répond que le choix des ouvrages à éliminer se fait en accord entre les trois bibliothécaires. Elle précise que les livres éliminés sont uniquement ceux qui sont très abimés, et que les autres seront proposés à la vente.*

*Monsieur le Maire demande à Madame PERILLIE de se renseigner afin de donner plus de précisions sur l'ouvrage en question.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE CHARGER** la responsable de la bibliothèque de mettre en œuvre la politique de désherbage des collections telle que définie ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** par conséquent, le désherbage des fonds documentaires de la bibliothèque et d'en autoriser, le cas échéant, leur don, leur vente à « l'euro symbolique » ou leur destruction ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment de signer le procès-verbal d'élimination.

---

## **9 : Convention de prestation 2020 entre la Mairie de Vif et l'association départementale des FRANCAS de l'Isère**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Yasmine GONAY,

Depuis plusieurs années, l'association départementale des FRANCAS de l'Isère est partenaire de la Mairie de Vif afin d'accompagner les actions et projets enfance/jeunesse inscrits dans le cadre du PEDT (Projet Educatif De Territoire).

Dans cette perspective, la commune de Vif souhaite renouveler son partenariat avec cette association d'éducation populaire. Aussi, dans cette convention, l'association des Francas s'engage à affecter et à avoir la gestion des animateurs et animatrices occasionnels travaillant dans les centres de loisirs de Vif enfance et adolescents pendant les vacances scolaires et durant les séjours ou mini séjours.

Les crédits seront inscrits au budget 2020, article 6288 du chapitre 011, pour un montant de 59 512.18 €.

**Vu** l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2019,

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** le projet de convention entre la commune de Vif et l'association départementale des FRANCAS de l'Isère, relative à la gestion du personnel des accueils de mineurs avec ou sans hébergement, au développement des projets et à l'accompagnement de la mise en œuvre du PEDT, telle que joint en annexe ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

**10 : Demande d'aide financière à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère pour l'achat d'une version évolutive du logiciel CONCERTO et l'achat de tablettes**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Sarine VELLA,

Le département des interventions de la CAF, Caisse d'Allocations Familiales, propose des aides financières à l'investissement pour des travaux ou des achats.

C'est dans ce cadre que le service éducation doit acheter une version évolutive du logiciel CONCERTO (Logiciel qui gère les inscriptions et la facturation de la restauration, des centres de loisirs, des séjours, pour les enfants et adolescents Vifoïis) afin d'améliorer le service en ligne.

Afin de sécuriser et de traiter rapidement les listes d'inscriptions dans les structures, le service éducation doit également renouveler son parc de tablettes pour remplacer celles qui ne fonctionnent plus.

**Vu** l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2019,

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE SIGNER** la demande d'aide financière à l'investissement pour l'extension du logiciel CONCERTO et l'achat de tablettes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

## **11 : Signature lettre d'engagement soutien au projet « repérage des invisibles » porté par la mission locale**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Sarine VELLA,

La Mission Locale Sud Isère (MLSI) souhaite renforcer son action de proximité envers les 16/30 ans non suivis ou en rupture, invisible des institutions. Elle souhaite pour cela créer un partenariat avec les acteurs de la jeunesse du territoire afin de renforcer sa présence auprès des jeunes Vifoïsiens.

Pour réaliser ces objectifs, la MLSI souhaite faire signer une lettre d'engagement aux différents partenaires où chacun s'engage sur les missions qu'il devra porter.

Pour le service jeunesse de Vif :

- Repérer les jeunes sans accompagnement ou en rupture avec les institutions
- Créer un premier contact et apporter un premier niveau de réponse
- Enclencher des partenariats avant que le jeune ne devienne invisible
- Communiquer sur les offres de service de chaque partenaire auprès des jeunes
- Organiser et co-animer des temps forts et des modules collectifs

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

*Madame Frédérique CHANAL explique qu'elle ne prendra pas part au vote car une partie de la délibération concerne l'Education Nationale et qu'elle est un membre du personnel de l'Education Nationale. En effet, il est prévu que les missions locales interviennent sur les décrocheurs à partir de 16 ans alors que l'Education Nationale a déjà un dispositif existant concernant cette tranche d'âge ce qui se traduirait par une collusion.*

*Monsieur Bernard RIONDET demande si les associations telles le Secours Catholique et le Secours Populaire sont associées à la démarche.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 27 pour et 1 ne prend pas part au vote**  
Frédérique CHANAL

- **D'ACCEPTER** La signature de la lettre d'engagement proposée par la Mission Locale Sud Isère, telle que jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la lettre d'engagement et toutes les pièces s'y rapportant.

---

## **12 : Création de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise : prise de participation de la Ville de VIF**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

**Vu** le code de commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) ;

**Vu** la délibération du Conseil Métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

Le Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) a l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie, à savoir, entre 2013 et 2030 : -22% de consommation d'énergie, +35% de production d'énergie renouvelable, -30% de consommation d'énergie fossile.

Le SPEE a notamment vocation à accompagner les communes dans l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine. Les missions actuellement conduites par l'ALEC : conseil en énergie partagé, accompagnement personnalisé de projets de rénovation, animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc...sont désormais des missions de service public, pilotées par la Métropole.

Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC), acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble-alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires décident de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat.

Outre le Service public de l'efficacité énergétique, la SPL aura pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Energie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc..., et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

C'est dans cette optique qu'est défini l'objet social de la SPL.

Une Société publique locale (SPL) est une société anonyme régie par le code de commerce mais dont l'actionariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie,...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionariat par exemple les ECPI voisins.

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

Enfin, l'association ALEC continuera à réaliser les missions qu'elle conduit pour le compte d'autres maîtres d'ouvrages qui ne sont pas des collectivités publiques : bailleurs sociaux, SEM Innovia, universités...., et qui représentent une faible part de son activité actuelle. Afin de conserver le pôle de compétences dans sa globalité, il est envisagé de constituer un groupement d'employeur rassemblant les salariés de la SPL et de l'association.

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 27 novembre 2019 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la création de la SPL « Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise » ;
- **D'ADOPTER** les statuts présentés en annexe ;
- **DE DECIDER** de verser la somme de 500 € au capital de la SPL ;
- **DE DESIGNER** M. Jacques DECHENAUX en tant que représentant de la Ville de VIF aux assemblées générales ordinaires et extraordinaire, et à l'assemblée spéciale ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

**13 : Adhésion à l'ALEC pour l'accompagnement de la commune sur l'ensemble de son patrimoine énergétique**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Une délibération concernant l'adhésion à l'ALEC, pour l'accompagnement de la commune dans le cadre des réflexions à l'échelle des 4 groupes scolaires, a été approuvée lors du conseil de septembre dernier.

L'assistance dans le cadre de ce projet nécessitait une adhésion à l'option de base.

De manière plus générale, l'ALEC propose à la commune de réaliser un audit énergétique de l'ensemble de ses bâtiments, un suivi de consommation et une prospective des améliorations à apporter aux équipements.

Pour ces missions complémentaires, une adhésion à la cotisation renforcée devient nécessaire.

*Rappel des conditions d'adhésion:*

Adhérents	Cotisation annuelle de base	Cotisation annuelle renforcée « Conseil en Energie Partagé » (incluant la cotisation de base) Communes de – de 8000 habitants
Communes de 0 à 3 500 habitants	0,20 € / habitant (*)	0,30 € / habitant (*)
Communes > à 3 500 habitants	0,20 € / habitant (*)	0,50 € / habitant (*)

(\*) : Montant plancher : 100 € et montant plafond : 15 000 €

	1. Sans cotisation	2. Cotisation base	3. Cotisation renforcée
Accès aux services ALEC	Accompagnement Plan Air Energie Climat  Veille technique et actualités  Jeudis de l'ALEC  Réseau Genepy  Actions techniques collectives	1 +  Accompagnement d'études, de projets (bâtiments, éclairage public, ENR, véhicules, contrats de fourniture et d'exploitation, achat d'énergie, urbanisme, aides financières...)  Accompagnement à la réalisation du suivi énergétique	2  +  Réalisation du suivi énergétique (CEP)

**Vu** l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la délibération n°14 en date du 30 septembre 2019 concernant l'adhésion à l'ALEC pour l'accompagnement de la commune dans le cadre des réflexions à l'échelle des 4 groupes scolaires ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme, développement rural, environnement en date du 27 novembre 2019 ;

**Considérant** que l'accompagnement de l'ALEC sur les questions relatives à l'étude énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux, sera pour la collectivité un outil précieux afin de définir précisément l'état du parc énergétique et ainsi de pouvoir programmer son amélioration;

**Considérant** que l'adhésion à la cotisation de base n'a pas encore été contractualisée;

**Considérant** que le montant d'adhésion à la cotisation renforcée se substituera au montant à la cotisation de base ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DECIDER** d'adhérer à l'ALEC en optant pour la cotisation renforcée ;
- **DE DECIDER** de réserver un budget annuel d'approximativement 4200 Euros correspondant à l'adhésion choisie (le montant exact sera calculé en 2020 après la publication par l'INSEE des statistiques des populations communales);
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

---

**14 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau pour la réfection de la cour d'école Champollion dans le cadre de l'appel à projets 2019/2020**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

L'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie.

Si pour les constructions nouvelles, les projets prennent mieux en compte la gestion des eaux pluviales par des ouvrages végétalisés, désimperméabiliser l'existant n'est pas toujours réalisé lors d'opérations de requalification.

Les cours d'école, collège, lycée et université représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimperméabilisation fort. Elles sont également un lieu de passage important où enfants, étudiants, passants sont sensibilisés, reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de l'importance de l'infiltration.

C'est pourquoi, l'Agence de l'Eau lance un appel à projets qui vise tout projet de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'écoles, collège, lycée et université, intégrant un volet pédagogique sur le cycle de l'eau

Les aides de l'agence portent sur des projets de désimperméabilisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie pouvant comprendre (liste non fermée) :

- des études;
- des travaux de désimperméabilisation et végétalisation;
- des travaux de récupération et réutilisation;
- des actions d'animation;
- des actions de communication;
- de la R&D (mesure de la baisse de température, gain en biodiversité...).

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement en date du 27 novembre 2019;

**Vu** l'avis de la commission « Budget, finances, personnel, affaires générales et Police Municipale » en date du 27 novembre 2019 ;

**Considérant** que sur la commune, une réflexion vient d'être entamée dans le cadre de la restructuration de l'ensemble des groupes scolaires.

Les études visent à faire un diagnostic aussi bien sur les éléments techniques que fonctionnel des établissements afin d'en déterminer l'ensemble des enjeux à court, moyen et long terme.

**Considérant** que parmi les constats effectués, figure celui de la nécessaire réfection de la cour de l'école Champollion qui a déjà fait l'objet de nombreuses demandes de la part des enseignants et parents d'élève aussi bien pour des questions de confort que de sécurité dues aux matériaux employés et à leur vétusté.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE SOLLICITER** une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation des travaux de réfection de l'école Champollion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible à l'ensemble des organismes, outre des organismes publics, des organismes privés susceptibles de soutenir financièrement la mise en œuvre de l'ensemble du projet;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.



**15 : Demande de sortie de réserve foncière auprès de l'EPFL.D des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172, 174 et 175 « ex. propriété Maréchal-Durant » – réserve foncière acquise sur le volet « Equipement public et d'intérêt général » et requalifiée dans le volet « Habitat et Logement Social » - au bénéfice de la commune de VIF**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Par acte en date du 29 octobre 2007 et conformément à la délibération prise le 03 juillet 2007, l'EPFL.D a procédé à l'acquisition de la propriété « Maréchal-Durant » sise 16 avenue de Rivalta, comprenant :

- une maison d'habitation, cadastrée section AL numéros 139, 172 et 174 pour une surface de 1042m<sup>2</sup>,
- et moitié indivise de la cour commune, cadastrée section AL numéro 175 pour une surface de 239m<sup>2</sup>.

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune de VIF, dans le cadre du programme d'action foncière « Habitat et Logement Social ».

A ce jour, le prix de revient total des dépenses réellement supportées par l'établissement et des recettes perçues (506 614,13€ HT) est inférieur au prix de cession contractuelle (530 760,37€ HT).

Il est proposé de demander à l'EPFL.D la cession de ce tènement au bénéfice de la commune de Vif, au prix 506 614,13€HT au lieu de 530 760€HT Euros HT selon la convention de portage. La cession de ce bien sera soumise à TVA sur marge.

Le montant de la cession sera réglé en une fois sur l'année 2020.

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations en date des 21 juin et 15 novembre 2007 du conseil d'administration de l'EPFL.RG relatives à la mise en réserve foncière au titre du volet « Equipements Publics d'Intérêt Général » et « Développement Economique » des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172 et 174 et de la parcelle cadastrée section AL numéro 175 en indivision ;

**Vu** la délibération n°6 du conseil municipal en date du 03 juillet 2007, relative à la demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.RG au titre du volet « Equipements Publics » et « Développement Economique » des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172 et 174 et de la parcelle cadastrée section AL numéro 175 en indivision ;

**Vu** la convention de portage n°2007-20 en date du 14 janvier 2008 de l'ex-propriété « Maréchal Durant » entre la commune de Vif et l'EPFL.RG, ainsi que les avenants s'y rapportant ;

**Vu** l'avis des domaines réf. 2019-38545V1502 en date du 07 aout 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement » en date du 27 novembre 2019;

**Considérant** le projet de réalisation de logements et notamment de logements locatifs sociaux sur ces parcelles n'est économiquement pas réalisable malgré plusieurs tentatives de montage opérationnel menées auprès de différents opérateurs,

**Considérant** que cette réserve foncière a dépassé le terme de sa durée de portage et doit être cédé à la collectivité garante, conformément aux dispositions contractuelles de la convention de portage ;

**Considérant** que le prix de cession de ce bien par l'EPFL correspond au prix de revient réel des dépenses supportées par l'établissement et qu'il ne peut pas être acquis à un prix inférieur conformément aux dispositions contractuelles de la convention de portage ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 pour et 4 abstentions** Guy GUERRAZ, Frédérique CHANAL, Bernard RIONDET, Marie-Anne PARROT

- **DE DEMANDER** à l'EPFL.D de procéder au titre du volet « Renouvellement urbain », à la cession des parcelles cadastrées section AL numéros 139, 172 et 174 pour une surface de 1042m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section AL numéro 175 pour une surface de 239m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune de Vif, pour un montant de 506 614,13€HT auquel se rajouteront les taxes en vigueur ;
- **DE PRECISER** que la cession sera soumise à TVA sur marge ;
- **DE PRECISER** que les frais de portage sont arrêtés à la date du mois de décembre 2019. La réitération de l'acte authentique de cession devra intervenir avant juin 2020, à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseau, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avéré nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'acquisition du dit bien.

---

**16 : Demande de sortie de réserve foncière auprès de l'EPFL.D de la parcelle cadastrée section AL numéro 610 « ex. propriété cts BARRET-PAULIN » – volet « Equipements Publics d'Intérêt Général » - au bénéfice de la commune de VIF**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

Par acte en date du 09 août 2018 et conformément à la délibération prise le 28 mai 2018, l'EPFL.D a procédé à l'acquisition de la propriété « Cts BARRET-PAULIN » sise 5 rue du Portail Rouge.

Le terrain d'une superficie de 358 m<sup>2</sup> accueille une maison de type T5 sur 2 étages d'une surface de 118,60 m<sup>2</sup> avec garage, cour et jardin attenants.

L'acquisition s'est effectuée à la demande de la commune de VIF, dans le cadre de la construction de la future médiathèque municipale, au titre du volet « Equipements Publics d'Intérêt Général ».

L'échéance conventionnelle de sortie de réserve foncière a été fixée à 2024.

Le Conseil Municipal sollicite la cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 610 par l'EPFL.D, au coût réel de portage de ce bien soit 255 374,36 Euros HT au lieu de 259 145,25 Euros HT selon la convention de portage. La cession de ce bien sera soumise à TVA sur marge.

**Vu** l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mai 2018, relative à la demande de mise en réserve foncière par l'EPFL.D au titre du volet « Equipements Publics » de la parcelle cadastrée section AL numéro 610 ;

**Vu** la délibération en date du 20 juin 2018 du Conseil d'Administration de l'EPFL.D relative à la mise en réserve foncière au titre du volet « Equipements Publics d'Intérêt Général » de la parcelle cadastrée section AL numéro 610 ;

**Vu** la convention de portage n°2018-35 en date du 09 août 2018 de l'ex-propriété « Cts BARRET-PAULIN » entre la commune de Vif et l'EPFL.D ;

**Vu** l'avis des domaines réf. 2019-38545V2082 en date du 31 octobre 2019 ;

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable, environnement en date du 27 novembre 2019;

*Madame Brigitte PERILLIE informe qu'en commission urbanisme la question du prix initial de vente a été posée et Monsieur DECHENAUX lui répond qu'il était de 215 000€ sachant que des travaux ont été effectués par la suite, et qu'il y a également 6 000€ de frais de portage.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à présent, l'EPFL ne prendra plus de portages auprès des communes si elles n'ont pas un projet réel et détaillé. Madame PERILLIE lui répond que les communes qui sont intéressées par des projets d'achat n'ont peut-être pas forcément de projet détaillé immédiat et qu'elles pourront alors rater une opportunité intéressante.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **DE DEMANDER** à l'EPFL.D de procéder au titre du volet « Equipements Publics d'Intérêt Général» à la cession de la parcelle cadastrée section AL numéro 610 pour une superficie de 358 m<sup>2</sup> au bénéfice de la commune de Vif, pour un montant de 255 374,36€ auquel se rajoutera les taxes en vigueur ;
- **DE PRECISER** que la cession sera soumise à TVA sur marge ;
- **DE PRECISER** que les frais de portage sont arrêtés à la date du mois de décembre 2019. La réitération de l'acte authentique de cession devra intervenir au plus tard en juin 2020 à défaut le montant de cession pourra être augmenté des frais de portage prorata temporis ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, stipuler toute servitude pour permettre la desserte des biens vendus ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseau, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avère nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant à l'acquisition du dit bien.

---

### **17 : Signature d'une convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité dans le cadre de la mise en place de mesures compensatoires des impacts résiduels de l'opération d'aménagement « Sous le pré »**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAUX,

En cas de dommages à la biodiversité, notamment du fait des aménagements urbains et des grandes infrastructures, le cadre législatif français et communautaire est basé sur le principe « éviter / réduire / compenser ».

La compensation vise à contrebalancer les effets négatifs pour l'environnement d'un projet, d'un plan ou d'un programme (urbanisme, infrastructure, industrie...) par une action positive. Elle doit donc théoriquement rétablir une situation d'une qualité globale proche de la situation antérieure et un état écologique jugé fonctionnellement normal ou idéal.

Dès lors qu'un effet dûment identifié comme dommageable ne peut être totalement supprimé, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en œuvre des mesures réductrices et compensatoires et de budgéter les dépenses afférentes au titre de l'économie globale du projet.

Plusieurs procédures permettent de formaliser les intentions des maîtres d'ouvrage en matières de mesures compensatoires. L'une d'elle est le dossier d'étude d'impact, qui en application du code de Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2019

l'environnement (article R. 123-3), présente « les mesures envisagées par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ».

Etant donné la forte patrimonialité des espèces impactées par le projet, le dossier d'étude d'impact du projet « Sous le pré » finalisé par la Ligue de Protection des Oiseaux estime que la surface de compensation pour les habitats d'espèces est au ratio de 3.

La surface impactée par le projet d'aménagement « Sous le pré » étant de 4,2ha, la surface compensée doit être de 12,6ha.

Les mesures compensatoires à mettre en place doivent permettre de réhabiliter des milieux naturels favorables aux espèces prairiales, parmi lesquelles figure la chouette chevêche. Ces mesures doivent porter sur la création de bocages ouverts, prairies, bosquets denses, arbres de hauts jets, haies, arbres têtards.

Les conventions pour les mesures compensatoires doivent être mises en place pour une durée de 30 ans.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de diverses actions d'aménagement du territoire visant à conserver les habitats de la faune sauvage et plus particulièrement l'avifaune, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère propose de planter des haies sur les communes du département. L'intégralité du paillage et des plants sont financés sur les fonds propres de la FDCI. Au total, avec ses 67 km de haies plantés, les chasseurs sont les premiers planteurs du département.

**Considérant** que l'avancement de l'opération d'aménagement « Sous le pré » est dépendant de la mise en œuvre de mesures de compensations pour la biodiversité ;

**Considérant** que la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère propose à la Commune de Vif de planter des haies sur les parcelles qui ont été identifiées pour la mise en œuvre des mesures de compensation ;

**Considérant** que les haies sont des éléments bénéfiques pour la biodiversité puisqu'elles procurent à la faune sauvage et plus particulièrement à l'avifaune, une nourriture riche et variée ainsi qu'un couvert essentiel à la reproduction et à l'élevage des jeunes ;

**Considérant** que la présence conséquente d'insectes, permet aussi de limiter l'utilisation de pesticides ;

**Considérant** que les haies ont par ailleurs d'autres vertus comme la réduction des volumes d'eau ruisselées, le maintien des berges mais aussi la protection des cultures du vent;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'article et L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

**Vu** les arrêtés du 23 avril 2007, 29 octobre 2009, 19 novembre 2007 et 23 avril 2007 ;

**Vu** la délibération en date du 27 juin 2016 confiant la poursuite de l'opération à la Société Publique Locale Isère Aménagement par le biais d'une concession d'aménagement ;

**Vu** la Concession d'aménagement de l'opération d'aménagement « Sous le pré » notifié le 3 août 2016 ;

**Vu** l'avis du dossier d'étude d'impact du projet immobilier « sous le pré » réalisé par la LPO;

**Vu** l'avis de la commission « Aménagement du territoire, urbanisme, développement rural, environnement » en date du 27 novembre 2019 ;

Monsieur Bernard RIONDET précise au Conseil que l'entretien des haies sera à la charge de la commune.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la convention de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère pour des actions en faveur de la biodiversité ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer, avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère la convention pour des actions en faveur de la biodiversité et tous les documents s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

---

### **18 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement, établis conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007, a été adoptés par le conseil métropolitain le 27 septembre 2019.

La commune de Vif fait partie des 49 communes adhérentes à la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole.

**Considérant** que ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2019 ;

**Considérant** que pour les communes de plus de 3 500 habitants, ce rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption par le conseil municipal (article L.2224-5 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

**Considérant** que le document est téléchargeable à partir de la page «Vie pratique/eau potable/eaux usées » du site officiel de la Métro (<http://www.lametro.fr>) ;

### **Le Conseil Municipal décide**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains.

---

### **19 : Convention réglementation des modalités techniques et de gestion des charges induites par les mobiliers voyageurs pour la Commune de Vif**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Christine VIAL,  
Dans le cadre de l'exploitation des transports en commun de l'agglomération grenobloise, le SMTC est en charge de l'implantation et de la gestion des mobiliers voyageurs sur les lignes de bus et de tramway situés sur son ressort territorial.

Le SMTC a confié à un prestataire la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'espaces publicitaires des mobiliers urbains accessoires au service des transports publics urbains.

L'implantation des mobiliers voyageurs entraîne pour les communes des charges particulières liées à l'alimentation électrique de ces mobiliers, au vidage des bornes de propreté, au nettoyage des sols et à leur déneigement.

Une convention relative aux mobiliers voyageurs est proposée pour régler les modalités techniques et de gestion des charges induites par ces mobiliers pour les communes.

La convention porte sur les consommations électriques des mobiliers voyageurs, le nettoyage des sols et le vidage des bornes de propreté, le déneigement des sols au droit des mobiliers voyageurs.

La convention sera conclue jusqu'au 30 juin 2031, afin de couvrir la durée de la concession passée par le SMTC avec son prestataire. Les précédentes conventions relatives aux mobiliers voyageurs ayant été résiliées au 15 décembre 2017, elle règlera également la période intermédiaire.

Aux termes de la convention, la consommation électrique des mobiliers voyageurs sera prise en charge par le SMTC en application d'un montant forfaitaire par type de mobilier voyageurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019, le concessionnaire prenant en charge ces consommations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Par ailleurs, le SMTC prendra en charge les surcoûts relevant de la propreté urbaine liés à l'implantation des mobiliers voyageurs : nettoyage des sols et vidage des corbeilles de propreté, en application d'un montant forfaitaire par arrêt voyageur disposant d'un abri voyageur selon le niveau de fréquentation.

Enfin, le déneigement des sols au droit des mobiliers voyageurs, sera pris en charge par le SMTC, en fonction du nombre d'épisodes neigeux au cours de l'exercice, sur la base d'un état fourni par la Commune et accepté par le SMTC.

Le SMTC versera en 2019 à la Commune de Vif un montant de 5 493 €. Ce montant fera l'objet d'une actualisation à compter de 2020 en fonction de l'inflation de l'année précédente.

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux » en date du 26 novembre 2019,

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention, entre la Commune de Vif et le SMTC, telle que jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

**20 : Lancement du projet « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole » – Grenoble Alpes Métropole/Commune de Vif**

Le Conseil,

Entend le rapport de Madame Christine VIAL,

Le 29 Janvier 2016, Grenoble Alpes Métropole engageait la démarche « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole », porteuse d'une approche d'ensemble en matière de mobilités, de qualité des espaces publics, de développement économique, de soutien au commerce, en synthèse de projet urbain. Elle s'appuie sur

les spécificités des territoires constituant la Métropole, qu'ils soient urbains, péri-urbains, ruraux ou montagnards, pouvant ainsi se décliner sous forme de « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole ».

Après avoir engagé cette démarche sur Grenoble, le Fontanil-Cornillon, Meylan, Pont-de-Claix, Noyarey, Sarceñas, Venon, Poisat, Champagnier et Claix, il est aujourd'hui proposé d'engager le même dispositif sur la Commune de Vif.

➤ Projet « Cœur de Ville, Cœur de Métropole » à Vif :

La Commune de Vif est la porte d'entrée de la Métropole depuis le Trièves. Autour de l'Hôtel de Ville sont implantés le Trésor Public, La Poste, des commerces de proximité, mais aussi des restaurants, des magasins de confection, une librairie, à moins de 200 m la bibliothèque municipale, le centre social,...

Plusieurs tènements en Centre-Ville viennent de se construire ou vont se construire renforçant ainsi le nombre d'habitants de ce pôle de vie :

- En 2015-2016, dans un périmètre de 150 m autour de la Place de la Mairie, trois opérations de logements (220 logements au total) ont été livrées, et à moins d'un quart d'heure à pied, deux opérations d'une trentaine de logements.
- Dans les 3 années à venir, 350 logements environ devraient être livrés en Centre-Ville, en lieu et place de l'ancienne gendarmerie et en première couronne au Sud du Centre-Ville.

La Ville de Vif a, par ailleurs, été le lieu de résidence de Jean-François Champollion et la maison qu'il a habitée, en Centre-Ville, est en cours de réhabilitation par le Département de l'Isère. L'ouverture est prévue à l'été 2020 pour y abriter un musée sur l'égyptologie ; 50 000 visiteurs par an sont attendus.

Les enjeux d'espaces publics, sur la commune, sont avérés et pour les accompagner, la commune s'est engagée dans un processus expérimental dans le cadre d'une formation-action menée, conjointement, par les services communaux et métropolitains.

Ce processus permet de comprendre comment tester rapidement, par la maquette, les besoins du territoire et décliner les secteurs prioritaires sur lesquels engager des expérimentations dans le Centre-Ville pour renforcer l'attractivité des espaces publics, la vitalité commerciale et touristique.

Cette démarche répond pleinement aux objectifs de développement harmonieux et dynamique de la Métropole.

En conséquence, il est proposé :

- D'intégrer les conclusions des premières séances de travail sur les projets prévus à la PPI 2018-2020 : déviation d'Argenson, Parking Couturier (intégrer les aménagements indispensables à l'ouverture de la Maison Champollion en lien avec le renforcement de l'activité du Centre de Vif),
- D'utiliser en accord avec la Métro, le budget prévu Rue du Breuil (50 000 €) et le budget expérimentation (25 000 €) pour la conception réalisation d'aménagements temporaires permettant d'inciter les visiteurs à parcourir le Centre-Ville de Vif et à découvrir ses attraits nature, commerces, tourisme,
- De réaliser en 2019/2020 un plan guide pour articuler l'ensemble des projets de la commune à l'horizon 2025,
- De labéliser l'ensemble de la démarche comme « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole ».

La convention a pour objet de préciser les conditions techniques, financières et temporelles de ce projet.

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 29 Janvier 2016 relative au projet « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole » ,

**Vu** la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 25 Mai 2018 relative au lancement du projet « Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole » ;

**Vu** le courrier référencé D17-00933 du 24 Mai 2017 par lequel la commune de Vif demande à Grenoble Alpes Métropole l'extension du périmètre d'expérimentation du projet Cœur de Ville, Cœur de Métropole,

**Vu** l'examen de la commission « Travaux » en date du 26 Juin 2018,

**Vu** la concertation et Les Ateliers Publics de design collaboratif du lundi 16 septembre 2019,

**Vu** l'ensemble des éléments ci-dessus,

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le lancement du projet « Cœurs de Ville, Cœur de Métropole » selon les modalités telles que définies ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le principe d'une convention, entre Grenoble Alpes métropole et la Commune de Vif,
- **DE VALIDER** l'attribution de la somme de 75 000 € TTC à la mise en œuvre d'aménagements temporaires sur un périmètre qui a été affiné lors des séances concertées de l'Atelier Urbain ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

---

### **21 : Convention territoriale d'objectifs et de moyens : intégration de nouvelles modalités de partenariat**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Madame Sarine VELLA,

Conformément à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (article 97), dite loi ALUR, Grenoble-Alpes Métropole, en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'habitat et disposant d'un Programme Local pour l'Habitat approuvé, a créé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Dans ce cadre, et conformément à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 dite Loi Egalité et Citoyenneté, Grenoble-Alpes Métropole a développé sa politique d'attribution de logements sociaux via :

- La Convention intercommunale d'attribution (CIA) adoptée par le Conseil métropolitain dans sa 3<sup>e</sup> version le 05 juillet 2019 visant à garantir l'égal accès à tous à l'ensemble du parc social du territoire, via un objectif d'équilibre ou de rééquilibrage de son occupation, et un effort partagé en faveur des ménages les plus en difficultés.

Afin de garantir une application fine et adaptée à la réalité de chaque territoire, la CIA se décline sur chaque territoire communal par une convention territoriale d'objectifs et de moyens (CTOM – cf. délibération n°CM05112018\_16B du Conseil municipal du 5 novembre 2018).

La nouvelle CIA intègre des évolutions locales ayant des incidences sur la politique d'attribution à conduire de manière partenariale, dont il convient de partager la cohérence et les nouveaux modes de faire dans une nouvelle CTOM.



➤ Evolution des modalités de coopération sur une partie de l'offre à bas loyers PLAI (Prêt Locatif Aide d'Intégration)

En application des dispositions de la loi Egalité et citoyenneté, l'Etat a décidé de reprendre la gestion pleine et entière de son contingent, mettant fin, au 1er avril 2019, à la mutualisation de l'offre des PLAI organisée depuis 2012 par la Métropole dans le cadre de la Commission Sociale Intercommunale (CSI).

Pour maintenir la coopération et la visibilité intercommunale sur l'offre à bas loyers (PLAI) hors contingents Etat et Action logement services (environ 180 logements par an), la Métropole a mis en place de nouvelles modalités de partenariat via une «Coopération Métropolitaine» pour ces logements :

- La visibilité de l'offre disponible reste assurée par voie dématérialisée à l'échelle métropolitaine ; les communes, le Pôle Habitat Social et la Métropole peuvent proposer des candidats à l'attribution de chacun des logements libérés ;
- L'étude des dossiers des demandeurs de logement social reste collégiale via une instance animée par la Métropole et réunissant à tour de rôle un panel de plusieurs communes et le Pôle Habitat Social, représentant la diversité du parc social sur le territoire métropolitain. A préciser que la commune d'accueil d'une opération neuve est systématiquement invitée lors de la séance de travail sur le groupe.

La Convention Intercommunale d'Attribution précise ainsi les règles de priorisation des candidats lors de cette coopération.

En conséquence, le partenariat avec l'Etat est refondé sur des nouvelles modalités de travail :

- Les communes ont désormais pour rôle de signaler les demandes prioritaires aux services de l'Etat, seuls à même désormais de positionner ces ménages sur l'offre du contingent préfectoral, repris en gestion directe,
- La nomination de référents Métropole et Etat appelés à travailler de manière fluide ensemble dans le rapprochement offre/demande en faveur des ménages relevant de la politique du « Logement d'abord » ou sans solution après examen au sein de la coopération métropolitaine pour les PLAI.

➤ Objectifs chiffrés CIA : actualisation et suivi

La Convention Intercommunale d'Attribution, dans sa 3<sup>e</sup> version, actualise les objectifs territoriaux d'attribution aux ménages prioritaires désormais basés sur les données 2018 de l'enquête d'occupation du parc social (OPS), et mentionnés dans les CTOM (article 1). Ces objectifs seront actualisés tous les deux ans.

Pour rappel, l'évaluation des réalisations et le suivi des objectifs d'attribution est organisée via les Instances Locales de Suivi des Objectifs d'Attribution (ILSOA), animées soit à l'échelle communale, soit intercommunale sur volonté de communes souhaitant se regrouper, soit métropolitaine pour les communes disposant de faibles ressources et d'un petit parc social sur leur territoire.

La modalité d'animation est choisie par la commune (choix non définitif). Une charte pour la mise en œuvre d'une instance de suivi des objectifs d'attribution est signée entre les membres d'un groupement intercommunal le cas échéant : elle détaille les modalités de fonctionnement entre les membres et précise le cadre déontologique du travail engagé.

➤ Prise en compte des évolutions législatives (loi ELAN promulguée le 23 novembre 2018)

La Convention Intercommunale d'Attribution dans sa nouvelle version tient compte des nouvelles dispositions législatives en faveur du rapprochement offre/demande (gestion en flux des conventions de réservation des logements et modalités de cotation de la demande) qui seront précisées par décret ministériel courant 2<sup>ème</sup> semestre 2019. Les communes seront alors associées à la construction de ce nouveau mode de faire.

L'ensemble des acteurs du logement social est donc amené à s'engager sur ces nouvelles dispositions inscrites dans la version consolidée de la CIA via la signature de CTOM actualisées et signées à l'échelle de chaque territoire communal.

**Vu** l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové dite loi ALUR ;

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté (LEC) ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

**Vu** la délibération du 06 juillet 2018 relative à la Convention Intercommunale d'Attribution de Grenoble Alpes Métropole ;

**Vu** le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 5 novembre 2018 portant sur la mise en œuvre de la politique d'attribution métropolitaine et application de la CIA sur le territoire communal ;

**Vu** la Convention Intercommunale d'Attribution dans sa troisième version et ses annexes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale d'Objectifs et de Moyens (CTOM) dans sa nouvelle version ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Charte relative à l'Instance Locale de Suivi des Objectifs d'Attribution (ILSOA) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

## **22 : Transfert de compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse**

Le Conseil,  
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Par délibération en date du 8 novembre 2019, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est prononcé en faveur du transfert des compétences pour la création, le développement, l'exploitation et l'entretien des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse.

Le site du Col de Porte est composé de 3 sites distincts :

- le Col, porte d'entrée principale du Parc Naturel de Chartreuse,
- le Pré de la Feia, sur lequel est situé en partie le stade de biathlon ;
- la Prairie, domaine skiable alpin et départ de la route du Charmant Som.

Par ailleurs, la commune du Sappey-en-Chartreuse propose des activités de pleine nature, été comme hiver. Elle dispose notamment d'un domaine de ski nordique conséquent.

Les communes du Sappey-en-Chartreuse et de Sarcenas ont saisi la Métropole d'une demande de reprise de la gestion de leurs sites de sport de plein air, étant précisé que l'hypothèse d'une intervention métropolitaine en matière de ski alpin est écartée.

A cet effet, il est proposé de transférer à la Métropole la création, le développement, l'exploitation et l'entretien du site du Col de Porte et de celui du Sappey-en-Chartreuse, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles à l'exclusion du ski alpin.

En raison de la saisonnalité de l'activité, le transfert de compétences interviendrait au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

L'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population,
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences suivantes à Grenoble-Alpes Métropole à compter du 1er juillet 2020 :
  - ✓ Création, développement, exploitation et entretien du site du Col de Porte tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives de loisirs, pastorales et sylvicoles, à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques,
  - ✓ Création, développement, exploitation et entretien du site du Sappey-en-Chartreuse tel que délimité par le plan joint, pour les activités sportives, de loisirs, pastorales et sylvicoles et à l'exclusion du ski alpin et des remontées mécaniques.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

### **Informations diverses du Maire :**

- 14/12/2019 : *Crèche vivante à l'église de VIF*
- 11/01/2020 : *Vœux à la population*
- 18/01/2020 : *Galettes des aînés*
- 03/02/2020 : *Prochain Conseil Municipal*
- 28/03/2020 : *Conseil Municipal d'investiture suite aux élections*

La séance est levée à 21h46.

**ANNEXES :**  
**DECISIONS ADMINISTRATIVES**

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

<b>66/2019/A</b>	<b><i>Ouverture d'une classe supplémentaire à l'école A. de Saint Exupéry</i></b> Il est décidé, en date du 20 juin 2019, d'autoriser l'ouverture d'une classe et son aménagement à l'école A de St Exupéry de Vif pour la rentrée scolaire de septembre 2019. Cette classe se situe dans les locaux de l'ancienne mairie et plus particulièrement dans l'ancienne BCD.
<b>72/2019/A</b>	<b><i>Contrat de prestation informatique CYBERSECURA</i></b> Il est décidé, en date du 03 juillet 2019, de conclure le contrat de prestation informatique avec la société CYBERSECURA, située au 4 rue Marguerite Gonnet 38000 Grenoble, représentée son co-gérant, Monsieur David ROZIER, pour une durée de 30 mois du 1 <sup>er</sup> juin 2019 au 31 décembre 2021 inclus et pour un volume total de 30 jours de prestations. Le coût annuel pour 2019 de la prestation d'accompagnement dans le domaine de la sécurité du système d'information communal est fixé à 8500,00 € HT, soit 10200,00 € (dix mille et deux cents euros) TTC.
<b>83/2019/A</b>	<b><i>Mandatement de la SCP FESSLER JORQUERA&amp;ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, dans le cadre du contentieux devant la Cour d'Appel de Lyon à l'encontre du permis de construire n°PC0385451810015 délivré à la société IMMOBILIERE VALRIM</i></b> Il est décidé, en date du 31 juillet 2019, de mandater la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES, avocats au barreau de Grenoble, Miniparc Polytec – Immeuble Alizés – 32 rue des Berges – 38000 GRENOBLE, pour assister et représenter la commune de Vif dans le cadre du contentieux initié par plusieurs riverains devant la Cour d'Appel de Lyon à l'encontre du permis de construire n°PC0385451810015 délivré le 11/10/2018 à la société IMMOBILIERE VALRIM relatif à la construction de 23 logements.
<b>84/2019/A</b>	<b><i>Convention avec COMPAS - TIS, le Centre d'Observation et de Mesures des Politiques d'Action Sociale - Traitement des Informations Sociales</i></b> Il est décidé, en date du 07 août 2019, de conclure avec le Centre d'Observation et de Mesures des Politiques d'Action Sociale Traitement des Informations Sociales, sise 15 TER Boulevard Jean MOULIN 44106 NANTES Cedex 4, représenté par Monsieur Hervé GUERY, Directeur, une convention pour la réalisation d'une étude sur la sectorisation des écoles. La convention est définie pour une durée de 8 mois à compter de sa signature. Le montant total de l'étude est fixé à 9600,00 € (neuf mille six cents Euros).
<b>87/2019/A</b>	<b><i>Convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours</i></b> Il est décidé, en date du 06 septembre 2019, de conclure une convention avec l'Autorité départementale de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et avec l'Association Sauveteurs Secouristes Pontois, représentée par son président Monsieur VIDAL Alain – sise 21 Avenue du Maquis de l'Oisans – 38800 – Pont de

	<p>Claix, pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours le Samedi 14 septembre 2019 de 9h à 15h lors de la manifestation sportive et culturelle « Fête du sport », pour un montant total TTC de 275 € (deux cents soixante-quinze euros).</p>
<b>88/2019/A</b>	<p><b><i>Contrat de prestation de services avec l'association Studio 49</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 21 août 2019, de conclure un contrat de prestation de service avec l'association Studio 49, représentée par son président JOBERT Antoine, sis 49 Rue Maurice BARRES -38100 GRENOBLE, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique d'initiation musical au RAP dans le cadre du Plan Mercredi du centre de loisirs à l'école Malraux/Marie Sac.</p> <p>Le contrat de prestation de service est défini pour la période du 04 septembre au 18 décembre 2019 inclus, les mercredis de 8h30 à 11h30 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés).</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 25,00 Euros de l'heure (vingt-cinq Euros).</p>
<b>89/2019/A</b>	<p><b><i>Conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sport 38</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 21 août 2019, de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Jean-luc BLANCHON, une convention de mise à disposition de l'intervenante Huguette DOLLAT, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique multi activité, dans le cadre du Plan Mercredi du centre de loisirs à l'école Malraux/Marie Sac.</p> <p>La convention de mise à disposition est définie pour la période du 2 octobre au 18 décembre 2019 inclus, les mercredis de 8h30 à 11h30 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés).</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 25 Euros de l'heure (vingt-cinq Euros).</p>
<b>90/2019/A</b>	<p><b><i>Contrat de prestation de services avec Alexis CIMO (auto entrepreneur)</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 21 août 2019, de conclure un contrat de prestation de service avec Monsieur Alexis CIMO, auto entrepreneur, sis rue de la Digue – 38450 VIF, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique d'initiation à la guitare dans le cadre du Plan Mercredi du centre de loisirs à l'école Malraux/Marie Sac.</p> <p>Le contrat de prestation de service est défini pour la période du 04 septembre au 18 décembre 2019 inclus, les mercredis de 8h30 à 11h30 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés).</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 25,00 Euros de l'heure (vingt-cinq Euros).</p>
<b>92/2019/A</b>	<p><b><i>Contrat de maintenance Société LOGITUD – AVENIR : gestion du recensement militaire</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 23 août 2019, de conclure un contrat de maintenance avec la société LOGITUD située ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Benoît ROTHE, concernant les modalités propres au progiciel AVENIR, progiciel de gestion du recensement militaire.</p> <p>Le présent contrat entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019.</p> <p>Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur est un forfait de 15% par an de 1 990€ HT du prix de cession du logiciel, représentant un montant annuel de 298.50€ HT. Pour la 1<sup>ère</sup> période de maintenance allant du 01/04/2019 au 31/12/2019, le montant calculé au prorata temporis est de 224.90€ HT.</p>
<b>93/2019/A</b>	<p><b><i>Contrat de maintenance Société LOGITUD – SUFFRAGE WEB : Gestion des élections politiques avec le REU</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 23 août 2019, de conclure un contrat de maintenance avec la société LOGITUD située ZAC du Parc des Collines – 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Benoît ROTHE, concernant les modalités propres au progiciel AVENIR, progiciel de</p>

	<p>gestion du recensement militaire.</p> <p>Le présent contrat entre en vigueur le 11 février 2019. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019. A la fin de la 1<sup>ère</sup> période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.</p> <p>Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 313.30€ HT. Pour la 1<sup>ère</sup> période de maintenance allant du 11/02/2019 au 31/12/2019, le montant calculé au prorata temporis est de 278.11€ HT.</p>
<b>94/2019/A</b>	<p><b>Avenant n°3 au contrat d'assurance « Dommages causés à autrui – RC – Défense Recours » - Commune (SMACL)</b></p> <p>Il est décidé, en date du 02 septembre 2019 de conclure avec la SMACL ASSURANCES, demeurant 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 - un avenant n°3 au contrat d'assurance « Dommages causés à autrui - RC - Défense Recours » (Commune), suite à la révision de l'état de masse salariale 2018, établie début d'année 2019, par la commune de Vif.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2018 : 3 922,52 € H.T.</li> <li>- Cotisation définitive pour l'année 2018 : 4 208,06 € H.T.</li> </ul> <p>Cet avenant engendre donc une plus-value de 285,54 € H.T.</p>
<b>95/2019/A</b>	<p><b>Conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sport 38</b></p> <p>Il est décidé, en date du 09 septembre 2019, de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'Industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Jean-Luc BLANCHON, la convention de mise à disposition n° AMR – 2760 du mur d'escalade, d'un intervenant diplômé d'état et du matériel d'escalade, dans la cadre de « la fête du sport ».</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 488 Euros (quatre cent quatre-vingt-huit Euros).</p>
<b>96/2019/A</b>	<p><b>Convention de prestation de services : Consolidation et optimisation de l'utilisation du logiciel de gestion des Ressources Humaines CIVIL Net RH</b></p> <p>Il est décidé, en date du 12 septembre 2019, de conclure une convention de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) sis au 48, avenue Jean Jaurès – 38600 FONTAINE, représenté par son Président Monsieur Aymed MEITE, en vue de mettre en place une mission de travail commun avec le service des Ressources Humaines de la commune de VIF pour 5 jours réparti comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Paramétrage spécifiques et accompagnement : 2 jours</li> <li>- Mise en place de requêtes : 3 jours</li> </ul> <p>Le coût de la prestation s'élève à 600€ HT la journée, soit un montant total de 3000€ HT ou 3600€ TTC.</p>
<b>97/2019/A</b>	<p><b>Contrat avec la société Challenge The Room 2 et le Département de l'Isère</b></p> <p>Il est décidé, en date du 20 septembre 2019, de conclure un contrat avec la société Challenge The Room 2, 10 - 12 rue Servan 38000 Grenoble, représentée par M. Vincent Bay, gérant de la société pour la mise en place d'un Escape Game gratuit au cœur de la ville de Vif sur le thème de l'Égypte ancienne pour un public familial. Le jeu se déroulera le samedi 21/09/19 de 10h à 17h, à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine.</p> <p>Le Département de l'Isère, Hôtel du Département, 7 rue Fantin Latour BP 1096 Grenoble 38022, représenté par M. Jean-Pierre BARBIER en sa qualité de Président du Département, en tant que partenaire financeur, prendra en charge une partie du coût de la prestation susnommée.</p> <p>La prestation précédemment décrite de conception, de repérage et d'encadrement de l'événement par la société Challenge The Room 2, fera l'objet d'une rémunération forfaitaire de 2500€ TTC comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>*1000€ TTC - pris en charge par la Commune de Vif</li> <li>*1500 € TTC - pris en charge par le Département de l'Isère</li> </ul>

<b>98/2019/A</b>	<b>Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec l'association « Gymnastique Volontaire de Vif »</b>
	<p>Il est décidé, en date du 20 septembre 2019, de conclure avec l'Association Gymnastique Volontaire, dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par M. Jacques RAJON, une convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 Rue du Portail Rouge à Vif.</p> <p>Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable une fois tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant. Elle arrivera donc à échéance au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Détail et surface du local mis à disposition : RDC locaux - Box n°2 : 18,76 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce local est partagé avec une autre association, la surface utilisée par la « Gymnastique Volontaire de Vif » est donc de : 9,38 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériels.</p> <p>Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.</p> <p>La valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 675.36 €, soit 72 euros le m<sup>2</sup> par an.</p>
<b>99/2019/A</b>	<b>Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec l'association « RIO GRIS »</b>
	<p>Il est décidé, en date du 20 septembre 2019, de conclure, avec l'Association « RIO GRIS », dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par M. Sylvain REVOL, une convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 Rue du Portail Rouge à Vif.</p> <p>Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable une fois tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant. Elle arrivera donc à échéance au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Détail et surface du local mis à disposition : RDC locaux - Box n°3 : 21,57 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériels.</p> <p>Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.</p> <p>La valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 1 553,04 €, soit 72 euros le m<sup>2</sup> par an.</p>
<b>100/2019/A</b>	<b>MAPA – Rénovation de la toiture de l'école de musique de Vif</b>
	<p>Il est décidé, en date du 24 septembre 2019, de conclure avec la société LOCATELLI CHARPENTE, demeurant 20 rue Gustave Guerre 38450 VIF, le MAPA de rénovation de la toiture de l'école de musique de Vif.</p> <p>Le marché est conclu à compter du 7 octobre 2019 pour une durée de 4 semaines.</p> <p>Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire de 39 400,00 € H.T. soit 47 280,00 € TTC.</p>
<b>101/2019/A</b>	<b>Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec l'association Amicale « Franco-Italienne »</b>
	<p>Il est décidé, en date du 23 septembre 2019, de conclure avec l'Amicale « Franco-Italienne », dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par Mme Jeanne SCOTTON, une convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 Rue du Portail Rouge à Vif.</p> <p>Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable une fois tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant. Elle arrivera donc à échéance au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Détail et surface du local mis à disposition : RDC locaux - Chaufferie + Cave : 22,50 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce local est partagé avec une autre association, la surface utilisée par l'AFI est donc de : 12,70 m<sup>2</sup>.</p>

	<p>Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériels.  Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.  La valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 914,40 €, soit 72 euros le m<sup>2</sup> par an.</p>
<b>102/2019/A</b>	<p><b>Contrat de prêt à usage sur Uriol avec M. Jacques NOEL (apiculteur)</b></p> <p>Il est décidé, en date du 23 septembre 2019, de conclure avec M. Jacques NOEL, apiculteur (Rucher n°382632 et n° SIRET : 52840366000012), demeurant 2 rue du Nord – 38450 VIF, un contrat de prêt à usage soumis au code civil (articles 1875 et suivants) pour l'exploitation de rucher.  Le contrat de prêt à usage concerne une surface de 137A se trouvant sur une propriété communale (parcelles cadastrées K202, K203 et K204). Le prêt est consenti pour une durée de 6 ans à compter du 15/04/2020, soit jusqu'au 14/04/2026. Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.  Le contrat de prêt à usage est consenti à titre gratuit.</p>
<b>103/2019/A</b>	<p><b>Contrat de maintenance SAS JVS MAIRISTEM</b></p> <p>Il est décidé, en date du 24 septembre 2019, de conclure un contrat de maintenance pour les logiciels de gestion des services techniques avec la société JVS MAIRISTEM et son partenaire ASTECH Solutions, situés 7 Espace Raymond Aron - CS 80547 - Saint Martin sur le Pré - 51013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE, représentés par son Président, Monsieur Nebojsa JANKOVIC.  Le présent contrat a une durée de 5 ans, renouvelable 4 fois par tacite reconduction avec la possibilité de le résilier chaque année en respectant un préavis de trois mois avant la date anniversaire par courrier recommandé.  Le coût annuel à compter de la mise en service est fixé à 2042,10€ HT, soit 2450,52€ TTC (deux-mille quatre cent cinquante euros et cinquante-deux cents). La première année de maintenance est gratuite.</p>
<b>104/2019/A</b>	<p><b>Contrat de cession de spectacle Compagnie Alces Alces</b></p> <p>Il est décidé, en date du 30 septembre 2019, de conclure un contrat avec la Compagnie Alces Alces, 655 Anty, 07100 – Roiffieux, représentée par Mme Claude Chervet, en qualité de présidente et titulaire des licences pour une représentation du spectacle « QuelQu'un ? », pour un montant total TTC de 903,20€ (neuf cent trois euros et vingt centimes).  La représentation se déroulera le mercredi 9 octobre 2019 à 17h à la Salle des fêtes de Vif dans le cadre du Festival « Tu peux l'Ouvrir ».</p>
<b>105/2019/A</b>	<p><b>Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle au profit des écoles primaires de la commune de Vif année scolaire 2019/2020</b></p> <p>Il est décidé, en date du 1er octobre 2019, de conclure avec Monsieur Christophe Ferrari, Maire de la ville de Pont de Claix, la convention fixant les conditions d'utilisation du centre aquatique Flottibulle de Pont de Claix par les écoles primaires de Vif pour la période du 6 janvier au 27 mars 2020, soit 20 séances à 202.70€, pour un montant total TTC de quatre mille cinquante-quatre euros (4054.00€).</p>
<b>106/2019/A</b>	<p><b>Règlement sinistre M. et Mme LACOUR</b></p> <p>Il est décidé, en date du 27 septembre 2019, de régler à la compagnie d'assurance FILIA-MAIF, la somme de 494,94 € correspondant au sinistre subit par M. et Mme LACOUR dans la nuit du 6 au 7 mars 2019 (chute de branches sur leur véhicule provenant d'un arbre communal).</p>
<b>107/2019/A</b>	<p><b>Avenant n°4 au marché à procédure adaptée de travaux de VRD sur l'ensemble de la voirie non métropolitaine ni départementale et travaux neufs d'éclairage</b></p>



	<b>public sur la commune de Vif - Lot n°1 : VRD</b>				
	<p>Il est décidé, en date du 27 septembre 2019, de conclure avec l'entreprise CONVERSO TP, demeurant 13 avenue du Général de Gaulle à VIF (38450), un avenant n°4 au marché à procédure adaptée de travaux de VRD sur l'ensemble de la voirie non métropolitaine ni départementale et travaux neufs d'éclairage public sur la commune de Vif.</p> <p>L'avenant n°4 a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du lot 1 du marché les prestations suivantes :</p>				
	<b>Réf.</b>	<b>Désignation</b>	<b>Unit é</b>	<b>Qté</b>	<b>P U</b>
	<b>Travaux divers</b>				
	div.45	Fourniture et pose d'une borne d'arrosage DN25 de type BAYARD	U	1	625,00 €
	div.46	Repose de pavés	M	1	68,20 €
<b>108/2019/A</b>	<b>Avenant n°1 au marché de de livraison de repas en liaison froide</b>				
	<p>Il est décidé, en date du 03 octobre 2019, de conclure avec la société GUILLAUD TRAITEUR, domiciliée 2110 chemin de la Voie ferrée 38260 LA COTE SAINT ANDRE, un avenant n°1 au marché de de livraison de repas en liaison froide.</p> <p>L'avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 1.4 « Heures de livraison » du Cahier des Clauses Particulières :</p> <p>Les repas seront livrés aux restaurants scolaires le matin entre 4h00 et 7h00 pour le service du jour. Si un manquement est constaté par les agents communaux (livraison non conforme, quantité insuffisante...), la re-livraison devra intervenir avant 10h00 dernier délai.</p>				
<b>109/2019/A</b>	<b>Avenant n°1 au marché à procédure adaptée d'Exploitation et de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif</b>				
	<p>Il est décidé, en date du 03 octobre 2019, de conclure avec la société DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICE, domiciliée 4 rue de l'Octant – CS 10312 – 38434 ECHIROLLES Cedex, un avenant n°1 au marché d'Exploitation et de maintenance des chaufferies des bâtiments communaux de Vif.</p> <p>L'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée du marché du 6 février 2020 au 30 juin 2020 pour un montant forfaitaire H.T. de 9 833,33 € pour la maintenance (partie forfaitaire P2).</p> <p>En ce qui concerne la partie unitaire (P3), pas de modification concernant le prix (maintien des montants minimums et maximums inscrits au marché).</p> <p>L'avenant n°1 induit une augmentation de 6% du montant global du marché public (pièce justificative : devis en date du 01/10/2019 et joint à l'avenant).</p>				
<b>110/2019/A</b>	<b>Conventions de mise à disposition avec l'association Profession Sport 38</b>				
	<p>Il est décidé, en date du 03 octobre 2019, de conclure avec l'association Profession Sport 38, sise 7 rue de l'industrie, 38320 EYBENS, représentée par Monsieur Jean-luc BLANCHON, une convention de mise à disposition n° CC – 13999 de l'intervenante Delphine GILLIOS TOS, en vue principalement de la mise en place d'un atelier pédagogique YOGA, dans le cadre du Plan Mercredi du centre de loisirs à l'école Malraux/Marie sac.</p> <p>La convention de mise à disposition est définie pour la période du 19 septembre au 16 octobre 2019 inclus, les mercredis de 8h30 à 11h30 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés).</p> <p>Le coût de la prestation s'élève à 25 Euros de l'heure (vingt-cinq Euros).</p>				
<b>111/2019/A</b>	<b>Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec l'association « Les Amis de la Vallée de la Gresse »</b>				
	<p>Il est décidé, en date du 07 octobre 2019, de conclure avec l'association « Les Amis de la Vallée de la Gresse », dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par Mme Marie-Andrée MICHEL, une convention de mise à</p>				

	<p>disposition précaire et révocable des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 Rue du Portail Rouge à Vif.</p> <p>Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable une fois tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant. Elle arrivera donc à échéance au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Détail et surface du local mis à disposition : RDC locaux – bureau n°2 : 11,31 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériels.</p> <p>Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.</p> <p>La valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 814,32 €, soit 72 euros le m<sup>2</sup> par an.</p>
<b>112/2019/A</b>	<p><b><i>Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec l'Amicale « Don du Sang »</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 07 octobre 2019, de conclure avec l'Amicale « Don du Sang », dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par Mme Michelle GROUSSARD, une convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 Rue du Portail Rouge à Vif.</p> <p>Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable une fois tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant. Elle arrivera donc à échéance au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Détail et surface du local mis à disposition : RDC locaux – Box n°1 : 29,50 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce local est partagé avec une autre association, la surface utilisée par l'amicale « Don du Sang » est donc de 14,75 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériels.</p> <p>Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.</p> <p>La valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 1 062,00 €, soit 72 euros le m<sup>2</sup> par an.</p>
<b>113/2019/A</b>	<p><b><i>Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec l'association « SKI SURF PASSION »</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 07 octobre 2019, de conclure avec l'association SKI SURF PASSION, dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par Mme Nelly DETHOUR, une convention de mise à disposition précaire et révocable des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment sis 5 Rue du Portail Rouge à Vif.</p> <p>Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable une fois tacitement, sauf décision contraire notifiée à l'occupant. Elle arrivera donc à échéance au plus tard le 31 décembre 2021.</p> <p>Détail et surface du local mis à disposition : RDC locaux – Box n°5 : 19,91 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce local est partagé avec une autre association, la surface utilisée par l'association SKI SURF PASSION est donc de 9,96 m<sup>2</sup>.</p> <p>Ce droit d'occupation est accordé pour le stockage de matériels.</p> <p>Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante.</p> <p>La valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 717,12 €, soit 72 euros le m<sup>2</sup> par an.</p>
<b>114/2019/A</b>	<p><b><i>Convention d'occupation de locaux de stockage à titre gracieux avec l'association « Reymure Quartier Libre »</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 07 octobre 2019, de conclure avec l'Association « Reymure Quartier Libre », dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par M. Olivier REY, une convention de mise à disposition précaire et</p>

	<p>révocable du préau, du boîtier électrique ainsi qu'un point d'eau situé à l'école Reymure à Vif. Ceci pour une durée d'un an, renouvelable trois fois de manière expresse et sur demande de l'association en respectant un délai de deux mois avant le terme, pour une nouvelle période d'un an, sauf décision contraire notifiée à l'occupant.</p> <p>La durée maximale sera donc de 4 ans, à compter du 20 mars 2020.</p> <p>Détail de la mise à disposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préau école de Reymure (avec une clé du portail)</li> <li>• Point électrique (l'accès au boîtier se situe sous le préau, avec une clé du boîtier)</li> <li>• Pont d'eau dans les sanitaires (avec une clé des sanitaires)</li> </ul> <p>Ce droit d'occupation est accordé pour l'organisation du « café citoyen », les dimanches matins de 9h30 à 12h.</p>
<b>115/2019/A</b>	<p><b><i>Prêt à usage de jardin avec l'association « Reymure Quartier Libre »</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 07 octobre 2019, de conclure avec l'Association « Reymure Quartier Libre », dont le siège social est situé 4 rue du Polygone 38450 VIF, représentée par M. Olivier REY, un prêt à usage de jardin relatif à la parcelle cadastrée BA numéro 43 d'une superficie de 26,50 m<sup>2</sup> située 1257 route de Fontagneux à Vif (partie située entre le parking de l'école de Reymure et le grillage, du poteau de signalisation à l'angle du trottoir).</p> <p>Le prêt est consenti uniquement pour l'usage suivant : jardinage.</p> <p>Le prêt est accordé pour une durée d'un an à compter du 1er mars 2020. Il pourra être reconduit tacitement deux fois par période d'un an chacune. Le prêt est conclu à titre gracieux.</p>
<b>116/2019/A</b>	<p><b><i>Entretien des voies communales par temps de neige et verglas</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 10 octobre 2019, de conclure avec M. DEBIEZ – SARL PF ESPACES VERTS demeurant 39 Chemin du Prieuré – 38560 JARRIE, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2019-2020, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 3000 € HT (déneigement et salage) et d'une rémunération horaire de 70 € HT.</p>
<b>117/2019/A</b>	<p><b><i>Entretien des voies communales par temps de neige et verglas</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 10 octobre 2019, de conclure avec M. VIAL – agriculteur demeurant Au Lieu-dit Le Serf – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2019-2020, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 960.00 € HT et d'une rémunération horaire de 65.00 € HT.</p>
<b>118/2019/A</b>	<p><b><i>Entretien des voies communales par temps de neige et verglas</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 10 octobre 2019, de conclure avec M. CONVERSO – CONVERSO TP demeurant 13 Avenue du Général de Gaulle – BP13 – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2019-2020, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 3000 € HT et d'une rémunération horaire de 70.00 € HT.</p>
<b>119/2019/A</b>	<p><b><i>Convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux avec une association</i></b></p> <p>Il est décidé, en date du 11 octobre 2019, de conclure avec l'association FAMILLES RURALES, dont le siège social est situé au Centre Social Olympe de Gougues 38450 VIF, représentée par Mme Claire DOMELAND, Présidente, une convention d'occupation du patrimoine communal à titre gracieux, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, renouvelable trois fois tacitement.</p> <p>Il est mis à la disposition de l'association FAMILLES RURALES la salle « Champollion » située allée du Taillefer à Vif (38450), pour une surface totale de 61,90 m<sup>2</sup>.</p> <p>Cette mise à disposition gracieuse doit être considérée comme une subvention en</p>

	nature et valorisée comme telle annuellement dans les comptes de l'association occupante. Ainsi, la valeur locative annuelle du local mis à disposition s'élève à 4 456,80 €, soit 72 euros le m <sup>2</sup> par an.
<b>120/2019/A</b>	<b>Avenant n°2 au marché négocié d'installation et maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité</b>
	<p>Il est décidé, en date du 18 octobre 2019, de conclure avec CIRIL GROUP, domiciliée 49 avenue Albert Einstein 69100 VILLEURBANNE, un avenant n°2 au marché négocié d'installation et maintenance des applications CIVIL NET finances et RH de la collectivité.</p> <p>L'avenant n°2 a pour objet de modifier l'article 5-2 « Variation des prix » du Cahier des Clauses Particulières :</p> <p>[...] Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :</p> $P(n) = P(o) [ SYN(n)/SYN(o)$ <p>dans laquelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P(n) est le prix révisé ;</li> <li>- P(o) est le prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.</li> <li>- SYN(n) est l'indice connu à la date anniversaire du marché.</li> <li>- SYN(o) est l'indice du mois de <b>Novembre 2017 (à la place d'Avril 2016)</b>.</li> </ul> <p>Les index utilisés sont les suivants : SYN : Syntec  Les index sont publiés au Moniteur des Travaux Publics.  Le coefficient de révision comporte trois décimales et est arrondi au millième supérieur.  Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 12 mois.  Le premier calcul du coefficient de révision interviendra à la date d'anniversaire du contrat. [...]</p> <p>Les autres articles du Cahier des Clauses Particulières restent inchangés.</p>
<b>121/2019/A</b>	<b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « Même pas! »</b>
	<p>Il est décidé, en date du 22 octobre 2019, de conclure un contrat avec l'Association Méli Mélodie, Parc Karl Marx – 38600 Fontaine, représentée par M. Vincent Corbasson, en sa qualité de Président, pour le spectacle « Même pas! » interprété par le groupe Méli Mômes, pour un montant total TTC de 2233,44 € (deux mille deux cent trente-trois euros et quarante-quatre centimes).</p> <p>Les 2 représentations se dérouleront le jeudi 19/12/19 à 10h et à 14h à la Salle Polyvalente Louis Maisonnat, 43 Rue du 19 Mars 1962, 38450 – Vif dans le cadre des spectacles de Noël des écoles.</p>
<b>123/2019/A</b>	<b>Contrat de maintenance SAS JES PLAN</b>
	<p>Il est décidé, en date du 05 novembre 2019, de conclure un contrat de maintenance avec la société JES PLAN située 5 rue G. Marconi - 44800 SAINT HERBLAIN, représentée par son Directeur Général, Monsieur Patrick VERMOTE concernant les modalités de maintenance et d'intervention de la société JES PLAN pour le progiciel PLANITECH Essentiel.</p> <p>Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020 et sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, trois fois maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023 sauf résiliation par lettre recommandée adressée au moins deux mois avant la date de reconduction annuelle.</p> <p>Le coût annuel est fixé à 397€ HT, soit 476.40€ TTC (quatre-cent soixante-seize euros et quarante cents).</p>
<b>132/2019/A</b>	<b>Contrat de service Société ARPEGE – ESPACE FAMILLE</b>
	<p>Il est décidé, en date du 27 novembre 2019, de conclure un contrat de service avec la société ARPEGE située 13 rue de la Loire – CS 23619 - 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, représentée par son Président, Monsieur Bruno BERTHELEME,</p>

concernant les modalités propres au progiciel « Espace Famille ».  
Le présent contrat prend effet le 1er janvier 2020 pour une durée d'un an au tarif annuel de 3 789.85€ HT, soit 4 547.82€ TTC (quatre mille cinq cent quarante-sept euros et quatre-vingt-deux centimes).